



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 04 AVRIL 2018 A 18H30**  
établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	26
Procurations	:	05 (1 élu ayant donné procuration est arrivé en cours de séance)
Excusés	:	03

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

- M. GRÜN, Conseiller Municipal délégué, a donné procuration à Mme DEISS, Adjointe au Maire,  
Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, excusée,  
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,  
M. BOURGOIS, Conseiller Municipal, excusé,  
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCONI, Adjoint au Maire,  
M. FRIEDMANN, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. DEWALD, Adjoint au Maire,  
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal, pour les points 1 à 4,  
M. LEYDER, Conseiller Municipal, excusé.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

- 1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;
- 2 ⇒ entend le compte rendu des décisions suivantes du Maire :
- Décision n. 2018- 002 d'accepter le chèque de remboursement de 1 351.74 € du 4 janvier 2018 de la société d'assurances SMACL, reçu en règlement partiel du dommage matériel subi par la commune lors du choc d'un véhicule contre un lampadaire en date du 26 septembre 2017.
  - Décision n. 2018- 020 d'accepter le chèque de remboursement de 2 940 € du 14 mars 2018 de la société d'assurances SMACL, suite à l'activation du recours juridique contre la société de transport belge Van de Poel, identifiée comme ultime responsable de l'endommagement du grillage de la Platinerie en date du 13 février 2017 ;
- 3 ⇒ entend le compte rendu des décisions du Maire relatives aux frais vétérinaires, comme suit :
- 1) Décision n. 2018-006 du 30 janvier 2018 de payer la somme totale de 891.72 € au cabinet suivant :
- Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville*
- Facture n. F35917 du 2 octobre 2017 de 204.80 €
  - Facture n. F36017 du 6 octobre 2017 de 241.64 €
  - Facture n. F36529 du 25 octobre 2017 de 49.12 €
  - Facture n. F36651 du 30 octobre 2017 de 103.16 €
  - Facture n. F36813 du 6 novembre 2017 de 158.00 €
  - Facture n. F36853 du 8 novembre 2017 de 115.00 €
  - Facture n. F37078 du 17 novembre 2017 de 20.00 €
- Cette décision concerne des frais vétérinaires rattachés à l'exercice financier 2017.
- 2) Décision n. 2018-014 du 20 février 2018 de payer la somme totale de 2470.05 € aux cabinets suivants :

*Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz*

- Facture n. F2390 du 8 février 2018 de 396.46 €
- Facture n. F2471 du 12 février 2018 de 444.92 €

*Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville*

- Facture n. F37676 du 2 janvier 2018 de 1 592.12 €
- Facture n. F39048 du 15 février 2018 de 37 €

3) Décision n. 2018-021 du 20 mars 2018 de payer la somme totale de 1 102.61 € au cabinet suivant :

*Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz*

- Facture n. F4010 du 7 mars 2018 de 240.00 €
- Facture n. F4010 du 7 mars 2018 de 862.61 € ;

4 ⇒ avec 19 voix pour et 11 abstentions, fixe les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation 16,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 86,17 % ;

5 ⇒ avec 19 voix pour et 11 voix contre, adopte le budget primitif 2018, voté par chapitre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et dont l'équilibre par section est :

Section d'Investissement	:	4 509 169.68 €
Vote par chapitre		
Section de Fonctionnement	:	15 138 141.00 €
Vote par chapitre		-----
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>19 647 310.68 €</b>

6 ⇒ avec 29 voix pour et 1 abstention, décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité par l'outil FAST déjà utilisé pour la transmission électronique des actes non budgétaires, et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Thionville ;

7 ⇒ avec 29 voix pour et 1 abstention, décide d'adhérer à l'association des Maires des arrondissements de Thionville Est et Ouest dont la cotisation au titre de l'année 2018 s'élève à 150 € ;

8 ⇒ avec 20 voix pour et 10 abstentions, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

9 ⇒ prend acte du rapport d'activité 2016 de la CAVF ;

10 ⇒ prend acte du rapport d'activité 2016 du SEAFF de Fontoy ;

11 ⇒ prend acte du rapport d'activité 2016 du SISCODIPE ;

12 ⇒ avec 29 voix pour et 1 abstention, accepte de financer les entrées des élèves des maternelles et primaires au festival ALONZANFAN.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Hayange, le 04 avril 2018  
Le Maire,

Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional Grand Est

